

Vos droits : la formation syndicale

[Mise à jour août 2018.]

Droit à la formation

- Se former, c'est se donner les moyens de construire et développer le syndicalisme d'adhérents, qui obtient des résultats concrets pour tous les salariés et participe au développement de la CFDT.
- Vous pouvez vous absenter pour formation jusqu'à 12 jours par an (18 jours si vous êtes appelé·e à exercer des responsabilités syndicales). Ce congé peut être pris en plusieurs fois. Chaque absence ne peut être inférieure à une demi-journée.
- Les stages doivent être assurés par un organisme de formation rattaché à un syndicat représentatif au plan national ou par un institut habilité par arrêté du ministre du travail (dernier arrêté : [18 janvier 2017](#)).

Documents :

[Décret n°84-474 du 15 juin 1984](#) relatif à l'attribution aux agents de l'État du congé pour la formation syndicale.



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

[Article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.